

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (CPF-PTP) SALARIÉ EN CDD OU EN CDI

Le CPF de Transition Professionnelle permet à tout salarié **souhaitant changer de métier ou de profession** au cours de sa vie professionnelle et à titre individuel de suivre une action de formation longue certifiante.

Version du 21 avril 2019

→ Publics éligibles



- **Les salariés en CDI** dans une entreprise de travail temporaire ou en CDI intérimaire (CDII) qui souhaitent **changer de métier ou de profession**
- **Les salariés actuellement en CDD** dans une entreprise de travail temporaire ou qui l'ont été récemment et qui souhaitent **changer de métier ou de profession**

→ Conditions d'accès : ancienneté



Pour les salariés en CDI :

Justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinue ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs (intérim, CDD, CDI, etc.).

Pour les salariés en CDD :

Justifier d'une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Il existe des exceptions (voir question 8 de la FAQ).

→ Prise en charge des coûts liés à la formation



Le coût de la formation (frais pédagogiques) et les frais liés à la formation sont assurés par le **Fongecif**.

→ Prise en charge de la rémunération



Si votre salaire moyen de référence est inférieur ou égal à 2 fois le SMIC, votre rémunération est maintenue à 100%.

La mobilisation des droits inscrits au Compte personnel de formation (CPF) permet de contribuer au financement de l'action de formation.

Si votre salaire est supérieur à 2 fois le SMIC, votre rémunération est maintenue à :

- 90% lorsque la formation n'excède pas 1 an ou 1200h pour une formation discontinuée ou à temps partiel
- 60% pour les années suivantes ou à partir de la 1201^{ème} heure
- Dans tous les cas, le montant de votre rémunération ne peut être inférieur à 2 fois le SMIC

Pendant la formation, vous bénéficiez du maintien de votre protection sociale.

→ Formations éligibles



Sont concernées par le CPF de Transition Professionnelle les **formations éligibles au CPF** qui vous permettent de **changer de métier ou de profession**.

[Consulter la liste des certifications éligibles](#)

→ Qui peut vous accompagner ?



Vous pouvez **être accompagné dans la mise en œuvre de votre projet de formation par un conseiller en évolution professionnelle du FAF.TT**.

Il pourra également vous aider à **monter votre dossier de financement**.

Pour **prendre RDV** avec un conseiller du FAF.TT, appelez le 01 73 78 13 30 (du lundi au vendredi de 9h à 18h).

→ Le bilan de positionnement préalable



Ce bilan de positionnement **obligatoire** est **réalisé gratuitement par l'organisme de formation** choisi.

Il permet d'identifier vos acquis afin de vous proposer un parcours de formation individualisé et adapté dans son contenu et sa durée.

Process administratif

1. Prenez contact avec le FAF.TT pour **être accompagné par un conseiller** (identification de la formation, choix de l'organisme de formation, montage de votre dossier, ...)
2. Demandez un **formulaire de demande de financement de CPF de Projet de Transition Professionnelle** au Fongecif de votre région
3. Si la formation se déroule tout ou partie pendant le temps de travail, demandez une **autorisation d'absence** à votre employeur :
 - **120 jours avant le début de l'action de formation** si la réalisation de celle-ci entraîne une interruption continue de travail d'au moins 6 mois
 - **60 jours avant le début de l'action de formation** si la réalisation de celle-ci entraîne une interruption continue de travail d'une durée inférieure à 6 mois ou lorsqu'elle est réalisée à temps partiel
4. Si la formation se déroule en dehors du temps de travail, vous n'avez pas besoin de demander une autorisation d'absence à votre employeur
5. Vous devez être en poste au moment de la demande
6. Assurez-vous que l'organisme de formation que vous aurez choisi possède un numéro de déclaration d'activité valide ou en cours de validation et qu'il est référencé par le Fongecif de votre région
7. Prenez contact avec l'organisme de formation pour lui faire remplir sa partie du dossier :
 - **Coordonnées, calendrier de la formation, descriptif de la formation, devis**
 - **Bilan de positionnement préalable à l'entrée en formation**
8. Complétez la partie du dossier qui vous concerne et rédigez une lettre de motivation
9. **Adressez au Fongecif de votre région** le dossier rempli et signé par vous-même et par l'organisme de formation :
 - au plus tard **4 mois avant la date de début de la formation** si la formation se déroule **sur votre temps de travail**
 - **2 mois avant la date de début de la formation** si la formation se déroule **hors du temps de travail**

Votre dossier doit être complet et comporter l'ensemble des documents demandés par le Fongecif.

